

SYNDICAT DES INTERCOMMUNALITES DE LA VALLEE DU THERAIN

Réunion du 04 décembre 2025 COMPTE RENDU

Le jeudi 04 décembre 2025 à 18h30 s'est réuni le Conseil Syndical sous la Présidence de Mr Jean-Louis VANDE BURIE.

Etaient présents :

CA du Beauvaisis	<u>Titulaires</u> : CANDILLON Catherine, DE L'HAMAIDE Christophe, GAUDISSART Henry, MATURA Yannick, PAILLART Jean-Charles, VANDE BURIE Jean-Louis <u>Suppléant</u> : DEVILLERS Marie-Claude
CC Thelloise	<u>Titulaires</u> : ARNOLD Alain, CABORDEL Hubert, DEVOOGHT Alain, GAUVIN Christelle, HEDIN Jean-Bernard, VONTHRON Patrick
CC Pays du Clermontois	////////////////////
CA Creil Sud Oise	<u>Titulaire</u> : GALLIEGUE Raymond
CC Picardie Verte	<u>Titulaires</u> : BIZET Franciane, CORDIER Franck, JUMEL Roger, LAVERHNE Philippe, LEGUAY Aurélie, PARIS Jacky, SOLEWYN André <u>Suppléant</u> : BOUTELEUX Alain
CC Pays de Bray	<u>Titulaire</u> : DUDA Jean-Michel
CC Oise Picarde	////////////////////
CC des Sablons	////////////////////
CC des 4 Rivières	<u>Titulaire</u> : BUQUET Jean-Manuel

Absents excusés :

CA du Beauvaisis	<u>Titulaires</u> : LEJEUNE Béatrice, PIA Franck, PALANDRE Grégory <u>Suppléant</u> : AMANS Jean-Philippe
CC Thelloise	////////////////////
CC Pays du Clermontois	<u>Titulaire</u> : BELVAL David
CA Creil Sud Oise	////////////////////
CC Picardie Verte	<u>Titulaire</u> : INGLARD Laurent (<i>donne pouvoir à LEGUAY Aurélie</i>)
CC Pays de Bray	////////////////////
CC Oise Picarde	////////////////////
CC des Sablons	////////////////////
CC des 4 Rivières	////////////////////

Absents non excusés : CORDIER Dominique, DEBIL CAUX Victor, DELMAS Laurent, DORIDAM Jacques, DUFLLOT Martial, HAEZEBROUCK Patrice, HEDIN Gérard, JACQUES Marie-Manuelle, LEFEVRE Laurent, SCOMBART Jean-François, BRICHEZ Michèle, AUTIN Jean-Pierre, DERUEM Frank, RAZACK Azide, LEFEZ Hervé, PEAUCELLE Jérôme, VERMEULEN France, CAUWEL Jean, LOGEAY Philippe

Secrétaire de séance : GALLIEGUE Raymond

1- Approbation du compte rendu de la dernière réunion :

Le Conseil Syndical,

Après délibération, à l'unanimité,

DECIDE,

D'adopter après en avoir pris connaissance le compte rendu de la dernière réunion du 25/09/2025

2 - Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2026 :

Le Conseil Syndical,

Vu les articles L2312-1, L5211-36 et L3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat d'orientation budgétaire dans les E.P.C.I (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) de 3500 habitants et plus.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, annexé à la présente délibération

DECIDE,

De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2026.

3 - Participations financières des EPCI aux compétences GEMAPI – 2026

Les participations 2026 appelées resteront les mêmes qu'en 2025.

Le Conseil Syndical,

Après délibération, à l'unanimité,

DECIDE,

D'adopter le tableau des participations des EPCI (Etablissements Publics de coopération intercommunale) annexé à la délibération, qui s'élève pour l'année 2026 à la somme de 360 006€.

4- Participations financières des EPCI aux compétences optionnelles (ruissellement) – 2026

Le Conseil Syndical,

Après délibération, à l'unanimité,

DECIDE,

D'adopter le tableau des participations des EPCI (Etablissements Publics de coopération intercommunale) annexé à la délibération, qui s'élève pour l'année 2026 à la somme de 44 479.00€.

5- Participations financières des EPCI au SAGE – 2026

Le Conseil Syndical,

Après délibération, à l'unanimité,

DECIDE,

D'adopter le tableau des participations des EPCI (Etablissements Publics de coopération intercommunale) annexé à la délibération, qui s'élève pour l'année 2026 à la somme de 50 000€, identique aux années antérieures.

6 - Demande de subvention à l'Agence de l'eau concernant l'animation rivière, restauration de continuité écologique, zones humides, ruissellement, SAGE et CT/ Volumétrie pour l'année 2026 :

Le Conseil Syndical,

Après délibération, à l'unanimité,

DECIDE,

De solliciter pour l'année 2026, suite à la validation du Contrat de Territoire Thérain, une subvention, au taux maximal, auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, pour les 7 postes, dans le cadre de l'animation et l'assistance technique sur la vallée du Thérain.

7 - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour le lancement d'étude de restauration de la continuité écologique 2026 :

Le Conseil Syndical,

Afin de répondre favorablement aux demandes des propriétaires d'ouvrages sur l'ensemble du réseau hydrographique du bassin du Thérain pour le lancement d'étude de restauration de la continuité écologique

Après délibération, à l'unanimité,

DECIDE,

- D'autoriser Monsieur le Président à contractualiser avec les propriétaires dans le cadre de convention de maîtrise d'ouvrage et des prestataires dans le cadre des consultations publiques
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter des subventions au taux maximal, auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- De donner tout pouvoir au Président pour l'exécution des décisions.

8 - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et de la région Haut de France Pilote des Fonds FEDER pour les travaux de restauration de continuité écologique en cours en 2026 :

Le Conseil Syndical,

Afin de réaliser les travaux de restauration de la continuité écologique sur les ouvrages dont les projets de travaux sont ou seront autorisés en 2026, dont les ouvrages de Milly et la Chapelle sous Gerberoy (ru de Wambes)

Après délibération, à l'unanimité,

DECIDE,

- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter des subventions au taux maximal, auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de la Région Haut de France au titre des fonds FEDER.
- De donner tout pouvoir au Président pour l'exécution des décisions.

9 - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour les travaux de mise en place d'aménagement hydro-écologique par la création de frayère sur le bassin de l'Avelon.

Afin de réaliser des travaux d'aménagements hydro écologiques sur l'Avelon permettant d'améliorer les débordements en période de crue dans le lit majeur et de diversifier les habitats.

Le Conseil Syndical,

Après délibération, à l'unanimité,

DECIDE,

- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter des subventions au taux maximal, auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.
- De réaliser les dits travaux et d'inscrire la dépense au Budget Primitif 2026.

10 - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour la mise en œuvre de travaux de restauration de l'hydromorphologie du Ru de Cires à Uilly Saint George :

Afin de poursuivre la restauration du ru de Cires, des travaux d'aménagements hydro écologiques sur cet affluent en mauvais état

Le Conseil Syndical,

Après délibération, à l'unanimité,

DECIDE,

- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter des subventions au taux maximal, auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.
- De réaliser les dits travaux et d'inscrire la dépense au Budget Primitif 2026.

11 - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour la mise en place de travaux de reprise hydromorphologique d'anciens seuils et petits ouvrages sur l'ensemble du réseau hydrographique du Thérain porté par le SIVT.

Lors des diagnostics de terrain réalisés en 2021/2022 sur l'ensemble du réseau hydrographique du Thérain, plusieurs vestiges de seuils en état de ruine ont été découverts. Afin de les mettre en sécurité et de supprimer leurs effets néfastes sur les cours d'eau (blocage des encombres, envasement), il est proposé d'intervenir en interne pour réaliser les études et travaux.

Le Conseil Syndical,

Après délibération, à l'unanimité,

DECIDE,

- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter des subventions au taux maximal, auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.
- De réaliser les dits travaux et d'inscrire la dépense au Budget Primitif 2026.

12 - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour les travaux de restauration de zones humides en cours et à venir.

Le Conseil Syndical,

Afin de répondre favorablement à la demande des communes propriétaires et propriétaires privés de zones humides sur l'ensemble du bassin versant du Thérain pour le lancement d'études et/ou de travaux de restauration des milieux aquatiques.

Après délibération, à l'unanimité,

DECIDE,

- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter des subventions au taux maximal, auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.
- D'autoriser Monsieur le Président à contractualiser avec les propriétaires par la mise en place d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.
- D'autoriser le Président à solliciter la participation financière des propriétaires conformément au plan de financement présenté dans la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.
- De donner tout pouvoir au Président pour l'exécution des décisions.

13 - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de l'Etat via le fond vert pour les travaux d'entretien de zones humides – année 2026.

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux visant à entretenir les zones humides restaurées depuis 2022 par le SIVT,

Le Conseil Syndical,

Après délibération, à l'unanimité,

DECIDE,

- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter des subventions au taux maximal, auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du fond vert
- De réaliser les dits travaux et d'inscrire la dépense au Budget Primitif 2026

14- Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de l'Oise pour la mise en place d'études de lutte contre l'érosion par ruissellement sur le territoire de de CC Thelloise.

Au 1^{er} janvier 2026, la CC Thelloise transférera au SIVT les items 4°, 11° et 12 de la, L221-7 du CE. L'item 4 concerne la lutte contre l'érosion par ruissellement hors agglomération. Avant de mettre en œuvre un programme d'action il convient de caractériser ce risque et de prioriser sur le territoire les plans d'actions à mettre en œuvre.

Le Conseil Syndical,

Afin de pouvoir mettre en place des études de lutte contre le ruissellement (hors agglomération) sur les communes de la CCT sur la partie du bassin versant du Thérain.

Après délibération, à l'unanimité,

DECIDE,

- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter des subventions au taux maximal, auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

- D'autoriser Monsieur le Président à contractualiser avec les propriétaires par la mise en place d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.
- De donner tout pouvoir au Président pour l'exécution des décisions.

15- Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de l'Oise pour la mise en place de travaux de lutte contre l'érosion par ruissellement sur les territoires des EPCI (CCPB, CCPV, CCS et CC4R) couvert par le programme de travaux valant Déclaration d'Intérêt Générale.

Le Conseil Syndical,

Afin de pouvoir mettre en place un programme d'actions de lutte contre le ruissellement (hors agglomération) sur les communes de la CCPB, la CCS, la CCPV et la CC4R sur la partie du bassin versant du Thérain.

Après délibération, à l'unanimité,

DECIDE,

- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter des subventions au taux maximal, auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.
- D'autoriser Monsieur le Président à contractualiser avec les propriétaires par la mise en place d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.
- De donner tout pouvoir au Président pour l'exécution des décisions.

16 – Décision modificative n°3 amortissements 2025

Le Conseil Syndical,

Après délibération, à l'unanimité,

DECIDE,

- D'augmenter les crédits en 040 et 042 pour les amortissements 2025 :

Chapitre	Article	Désignation	Décision modificative
<i>Dépenses fonctionnement</i>			
042	6811	Dot. Amort. immos incorporelles	+ 949.11 €
011	615231	Entretien, réparations voiries	- 949.11 €
<i>Recettes investissement</i>			
040	281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	+ 0.11 €
040	28158	Autres inst. Matériels outil techniques	+ 949.00 €
<i>Dépenses investissement</i>			
21	2158	Autres inst. Matériels outil techniques	+ 949.11 €

17 – Décision modificative n°1 – Budget SAGE

Le Conseil Syndical,

Après délibération, à l'unanimité,

DECIDE,

- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer un mouvement de crédit du chapitre 11 / 628721 vers le chapitre 12 / 64111 de 11 460.00 €

Chapitre	Article	Désignation	Décision modificative
Dépenses fonctionnement			
011	628721	Remboursements de frais	- 11 460.00 €
Dépenses fonctionnement			
012	64111	Rémunération principale	+ 11 460.00 €

18 – Remboursement des frais du personnel par le budget SAGE

Afin de régulariser les frais du personnel salaires et charges de Mme Fourniez Marie et Mme Rollé Mélanie pris en charge par le budget SIVT, il est demandé par le SGC de Beauvais de réaliser cette opération :

Chapitre	Article	Désignation	Décision modificative
Dépense SAGE			
011	628721	Remboursements de frais	- 13 229.62 € €
		Salaire Marie 11 247.54 €	
		Salaire Mélanie 1 982.08 €€	
Recette SIVT			
012	64111	Rémunération principale	+ 13 229.62 €

En conséquence, il est demandé de faire un mandat de 13 229.62 € sur le budget SAGE et un titre de 13 229.62 € sur le budget du SIVT.

Le Conseil Syndical,

Après délibération, à l'unanimité

DECIDE,

- De donner pouvoir au Président pour l'exécution de la délibération

19 – Régularisation des frais du SAGE

Le Conseil Syndical,

Afin de régulariser les frais de :

- Fournitures administratives,
- Frais de carburant
- Frais de consommables (dont impressions)
- Loyer

Consommé par le SAGE du Thérain porté par le SIVT, il est demandé de régulariser à hauteur de 10 % les sommes acquittées par le budget GEMAPI sur le budget SAGE à chaque fin d'année.

Après délibérations, à l'unanimité,

DECIDE,

- De donner pouvoir au Président pour l'exécution de la délibération

20 - Remboursement des frais du personnel par le budget Ruissellement

Afin de régulariser les frais du personnel salaires et charges de Mr Anot Guillaume pris en charge par le budget SIVT, il est demandé par le SGC de beauvais de réaliser cette opération :

Chapitre	Article	Désignation	Décision modificative
Dépense Ruissellement			
011	628721	Remboursement de frais	- 23 543.00 €
Recette SIVT			
70	708721	Remboursement de frais	+ 23 543.00 €

En conséquence, il est demandé de faire un mandat de 23 543.00 € sur le budget Ruissellement et de faire un titre de 23 543.00 € sur le budget du SIVT

Le Conseil Syndical,

Après délibération, à l'unanimité,

DECIDE,

- De donner pouvoir au Président pour l'exécution de la délibération

Vie de la Vallée :

Présentation de l'ensemble des actions réalisées par les techniciens du SIVT depuis la dernière réunion.

Echanges :

M. Jumel (CCPV) demande ce qu'il en est de l'avancée de l'étude de préfiguration du SAGE Thérain.

La mission du bureau d'études a été mise en pause jusqu'à septembre 2026. Cette étude reprendra une fois les élus siégeant à la CLE installés. Cette étude reprendra à la phase 2, c'est-à-dire la rédaction des règles du SAGE.

M. Jumel demande ce qu'il en est de l'entretien des cours d'eau et comment le finance-t-on.

M. Vande Burie, indique que ce point est très prégnant actuellement, car le développement de la pratique du canoé entraîne une multiplication des demandes d'intervention pour l'enlèvement des arbres bloquant le passage des canoés.

Il ajoute que les compétences du SIVT structure de bassin sont claires, l'entretien à réaliser par le SIVT doit être uniquement fait dans la prévention des inondations et de la

continuité écologique. Ainsi, les encombres sont traités sur les principaux cours d'eau (Thérain, Avelon) et sous les ouvrages en périodes hivernales (avant les possibles crues).

Le traitement des arbres tombés pendant la saison de pratique de canoés ne peut se faire par le SIVT.

Enfin un entretien minimal sur le Thérain aval Beauvais à Montataire avec une gestion accrue des frênes et autour des ouvrages (pont notamment) pourra se faire afin de se prévenir de multiples chutes d'arbres.

Les membres du conseil syndical se positionnent favorablement sur ce point, nécessitant un positionnement dans chaque EPCI en fonction des volontés de développement du loisir canoé/kayac.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les membres de leur participation et lève la séance à 20h00.

Copie certifié conforme

Bresles le 08 décembre 2025

Le Président,


Jean-Louis VANDE BURIE